



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1990/42/Add.1  
6 mars 1990

FRANCAIS  
Original : ESPAGNOL

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-sixième session  
Point 22 de l'ordre du jour

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Fourniture de services d'experts dans le domaine  
des droits de l'homme

Guinée équatoriale

Note présentant le rapport de l'Expert, M. F. Volio Jiménez,  
nommé en application de la résolution 1989/151  
du Conseil économique et social

On trouvera ci-après mon rapport sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme en Guinée équatoriale (E/CN.4/1990/42), qui porte sur l'année 1989.

Pour établir ce rapport, j'ai tenu compte du fait que, dans ce cas précis, les services consultatifs sont assurés par le Centre de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme, suivant la recommandation de la Commission des droits de l'homme. D'autre part, j'ai gardé présent à l'esprit le fait qu'en ma qualité d'expert nommé par le Secrétaire général, je dois veiller à ce que ces services se concrétisent dans le cadre d'un plan d'action destiné à mettre progressivement en place les moyens de protéger les droits fondamentaux du peuple équato-guinéen. Elaboré par moi en 1980, ce plan a reçu l'agrément du gouvernement et a été adopté par la Commission en 1981. Il énonçait les mesures que devrait prendre le gouvernement pour créer, en s'aidant des avis de l'Organisation des Nations Unies, les institutions qui sont à la base d'une démocratie représentative. Il visait et vise à réparer le préjudice considérable causé aux droits de l'homme à l'époque de la féroce dictature de Francisco Macías et, par voie de conséquence, à mettre en place d'urgence, après la chute du dictateur, qui s'est produite en 1979, les mécanismes appropriés pour protéger les droits fondamentaux.

Cette année-là, je me suis rendu pour la première fois en Guinée équatoriale en qualité de Rapporteur spécial. En 1980, le cas de ce pays dépassant le cadre de la mission d'un Rapporteur spécial, la question d'un recours aux services consultatifs s'est alors posée. C'est à ce moment-là que j'ai assumé les fonctions d'expert qui sont actuellement les miennes.

Peu à peu, avec des hauts et des bas, le plan d'action a été mis en pratique. La première réalisation d'importance a été l'adoption, en 1982, d'une nouvelle constitution, celle qui est actuellement en vigueur, qui a été suivie de la ratification de traités et d'instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier celle des deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Malgré tout, le pays n'a pu sortir du marasme dans lequel l'avait plongé la dictature. Après la première visite que j'ai faite en 1979 en qualité de Rapporteur spécial, je suis retourné en Guinée équatoriale en 1980 et en 1984, comme expert. Chaque fois, la situation économique et sociale était la même : une extrême pauvreté et l'absence totale de ressources humaines ayant la formation nécessaire pour accomplir les tâches essentielles qu'exigeait - et qu'exige toujours - le développement, lequel était et est encore entravé notamment par la pénurie des ressources économiques et le fait que le pays est très peu peuplé.

Mes observations ont été confirmées par ceux qui sont allés sur place, dans le cadre du programme de services consultatifs en matière de droits de l'homme dont j'ai parlé plus haut. Malgré les obstacles, malgré surtout la pénurie, au sein du Gouvernement équato-guinéen, de hauts fonctionnaires compétents en nombre suffisant, le plan d'action existe toujours et il convient de lui donner un second souffle.

En se fondant sur la décision prise par la Commission en mars 1989, il a été décidé d'évaluer, à la fin de cette même année, les progrès accomplis en Guinée équatoriale dans le domaine des droits de l'homme. Je me préparais à me rendre sur place pour procéder à cette évaluation lorsque je suis tombé malade. En accord avec le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, M. Jan Martenson, et avec l'assentiment du Gouvernement équato-guinéen, M. Arnaldo Ortiz López, du Costa Rica, a été, sur ma proposition envoyé sur place. En qualité de consultant, il y est resté du 20 au 26 novembre 1989. Son action a été des plus utiles. M. Ortiz a procédé à une évaluation minutieuse du plan d'action, et la collaboration entre le gouvernement et le centre a été reconduite dans le cadre du plan précité.

Dans le rapport que je présente, où je rends également compte de la mission de M. Ortiz López, je passe en revue les mesures qu'il faudrait prendre, à mon avis, avec le concours des services consultatifs, qui devraient être fournis le plus rapidement possible. Il s'agit, en quelques mots, des mesures suivantes : 1) il conviendrait d'apporter un certain nombre de modifications à la Constitution équato-guinéenne, ce dont il a déjà été question dans divers documents, notamment dans mes précédents rapports à la Commission; 2) il faudrait consentir un nouvel effort en matière de codification du droit pénal, de la procédure pénale et du droit civil; 3) il conviendrait de former d'urgence le personnel affecté aux tribunaux de justice; 4) il serait nécessaire de former le personnel qui doit établir les rapports concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; 5) il conviendrait de fournir une assistance pour la rédaction d'une loi sur les associations; 6) il faudrait fournir du matériel d'imprimerie pour un périodique qui publierait les décisions des tribunaux de justice et des institutions de l'Etat et dont les colonnes seraient ouvertes aux citoyens. En outre, il faut, dans le cadre du programme de services consultatifs, prévoir des modalités de collaboration ou d'assistance en vue de mettre en place et de faire fonctionner, sans plus attendre, la Commission chargée de veiller à la bonne application du plan, qui est prévue dans le plan et dont l'importance a été soulignée par le gouvernement lors de la visite du consultant, M. Ortiz López.

Ces services consultatifs auraient plus de chance d'aboutir à des résultats, même dans le cadre des limites qui sont naturellement les leurs, si d'autres initiatives de coopération bilatérale ou multilatérale pouvaient aller dans le même sens que le plan lui-même.

En tout état de cause, il ne faut pas que la communauté internationale oublie que la Guinée équatoriale est sortie exsangue de la longue et cruelle dictature de Macías, qui a conduit le pays - il importe à mon avis de le souligner - à une crise économique et sociale catastrophique qui a encore augmenté la misère de ce peuple digne et intelligent qu'est le peuple équato-guinéen.

Du reste, dans le rapport que je présente ici, il est fait mention de situations qui constituent des obstacles supplémentaires sur la voie de la démocratie et qui entravent en particulier la réalisation du plan d'action.

A ce propos, je tiens à évoquer la question du retour éventuel des exilés et de leur réinsertion dans la vie du pays dans un climat de liberté totale et de pluralisme démocratique, alors qu'à l'heure actuelle, le gouvernement ne reconnaît l'existence que d'un seul parti politique, d'orientation officielle, ce qui ne me paraît pas satisfaisant du point de vue de la démocratie. Sans cet apport des cadres en exil, généralement bien préparés aux tâches qu'exige le développement politique, économique et social, le manque de personnel qualifié restera le principal obstacle au développement et la principale cause de difficultés en Guinée équatoriale. C'est la raison pour laquelle je recommande que l'on agisse dans ce sens et que le gouvernement permette aux exilés de rentrer dans le pays.